

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
11 OCTOBRE 2021**

Date de convocation : 5 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Votants : 17

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-et-un, le onze octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, CHEVILLON Maxime, conseillers.

EXCUSÉS : *M. JEHANNIN Adrien, Mme DUGUÉ Mélanie*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BERREE Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu des Conseils Municipaux des 6 et 17 septembre 2021

Le compte-rendu des conseils municipaux des 6 et 17 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°30/2021 du 30 août 2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise Parc d'activités de la Nouette – 35162 MONTFORT SUR MEU, pour la réalisation de travaux d'enrobé rue de la Lande d'un montant de 810 € HT soit 972 € TTC.

- Par décision n°31/2021 du 23 septembre 2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise Parc d'activités de la Nouette – 35162 MONTFORT SUR MEU, pour la réalisation de travaux de voirie au Val Beuzet d'un montant de 1 560 € HT soit 1 872 € TTC.
- Par décision n°32/2021 du 24 septembre 2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PCHL sise 12 rue des Métiers – 35160 BRETEIL, pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour les besoins des services techniques d'un montant de 732.50 € HT soit 879 € TTC.
- Par décision n°33/2021 du 24 septembre 2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LIGNE BLANCHE sise 11 rue Madeleine Bres – 35580 GUICHEN pour la réalisation de travaux de peinture routière sur la voirie communale d'un montant de 3 870 euros HT soit 4 644 € TTC.

Délibération n°111/2021

Commissions municipales – Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Alors qu'il est question de la commission Bâtiments communaux, M. PERRINIAUX fait un point sur le COPIL du 25 septembre dernier et explique que l'orientation prise est celle d'un petit bâti d'environ 6 logements avec des stationnements ainsi qu'un espace arboré afin de rendre le bourg moins minéral.

Mme VILLEMAIN demande à quoi exactement la mairie s'était engagée d'un point de vue des subventions perçues. Il est alors répondu que toutes les demandes de subventions ont été réalisées sur la base d'un immeuble locatif social de 11 logements et de la construction d'une épicerie avec l'aménagement de ses abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer les commissions municipales suivantes et de désigner les membres suivants appelés à siéger dans ces commissions :

COMMISSION EDUCATION
M. ROUX Etienne M. COLLET Mathieu Mme DESMASURES Virginie Mme WILFART Aurélie

COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE

M. ROUX Etienne
Mme BERREE Brigitte
M. COLLET Mathieu
Mme DESMASURES Virginie

COMMISSION STRUCTURES JEUNES

M. ROUX Etienne
Mme DESMASURES Virginie
Mme WILFART Aurélie

**COMMISSION PERSONNEL / CADRE DE
VIE AU TRAVAIL**

M. DUTEIL Bruno
Mme BERREE Brigitte
M. COLLET Mathieu
Mme RICHARD Virginie
Mme SAMSON Christine

COMMISSION MÉDIATHÈQUE

M. ROUX Etienne
Mme BERREE Brigitte
Mme DESMASURES Virginie
M. REPESSE Mickaël

COMMISSION COMMUNICATION

Mme RICHARD Virginie
Mme SAMSON Christine
M. TERTRAIS Yves
Mme VILLEMAIN Elisabeth

**COMMISSION CADRE DE VIE /
ENVIRONNEMENT**

Mme RICHARD Virginie
Mme BLONDEAU Sophie
M. COLLET Mathieu
M. PERRINIAUX Didier
M. REPESSE Mickaël
M. ROUX Etienne
Mme SAMSON Christine
Mme THEZE Régine
Mme VILLEMAIN Elisabeth
Mme WILFART Aurélie

COMMISSION URBANISME

M. PERRINIAUX Didier
Mme BERREE Brigitte
M. COLLET Mathieu
M. GAUTIER Gérard
Mme RICHARD Virginie
M. TERTRAIS Yves
Mme VILLEMAIN Elisabeth

**COMMISSION BATIMENTS
COMMUNAUX**

M. PERRINIAUX Didier
Mme BERREE Brigitte
M. GAUTIER Gérard
M. REPESSE Mickaël
Mme RICHARD Virginie
M. TERTRAIS Yves

COMMISSION VIE ECONOMIQUE

Mme BERREE Brigitte
M. CHEVILLON Maxime
M. DUBREIL Denis
Mme DUGUE Mélanie
M. REPESSE Mickaël
Mme WILFART Aurélie

COMMISSION ASSOCIATIONS

M. REPESSE Mickaël
Mme BERREE Brigitte
Mme BLONDEAU Sophie
Mme RICHARD Virginie
M. ROUX Etienne
M. TERTRAIS Yves

COMMISSION VOIRIE

M. TERTRAIS Yves
Mme BERREE Brigitte
M. COLLET Mathieu
M. DUBREIL Denis
Mme DUGUE Mélanie
M. GAUTIER Gérard
M. JEHANNIN Adrien
M. PERRINIAUX Didier
Mme RICHARD Virginie
Mme SAMSON Christine
Mme THEZE Régine

- **DECIDE** que l'ensemble du conseil municipal sera invité à chaque réunion portant sur les finances communales.

Délibération n°112/2021

Commission d'appel d'offres – Election des membres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (1).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Il est précisé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une liste est proposée. Elle est composée comme suit :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Mme BERREE Brigitte	M. DUBREIL Denis
M. GAUTIER Gérard	M. TERTRAIS Yves
M. PERRINIAUX Didier	Mme VILLEMAIN Elisabeth

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme BERREE Brigitte, M. GAUTIER Gérard et M. PERRINIAUX Didier en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

- **DÉSIGNE** M. DUBREIL Denis, M. TERTRAIS Yves et Mme VILLEMAIN Elisabeth en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Délibération n°113/2021

Centre communal d'action sociale – Détermination du nombre de membres

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 12 (douze) le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération n°114/2021

Centre communal d'action sociale – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS les conseillers suivants :

- ▶ M. BERREE Brigitte
- ▶ Mme BLONDEAU Sophie
- ▶ M. GAUTIER Gérard
- ▶ M. REPESSE Mickaël
- ▶ Mme SAMSON Christine
- ▶ Mme THEZE Régine

Délibération n°115/2021

Comité des Œuvres Sociales – Election d'un délégué

Le COS est un organisme paritaire administré par un Conseil d'Administration composé de 2 collèges (l'un représentant les personnes morales, l'autre représentant les agents).

Les missions du COS sont les suivantes :

- ✿ d'étudier et de proposer aux structures et collectivités adhérentes, toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles ;
- ✿ d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles ;
- ✿ de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces œuvres.

Le rôle du Conseil d'Administration :

- définir les règles générales de l'organisation et du fonctionnement du COS 35,
- déterminer les actions à entreprendre par le COS 35,
- déterminer les enveloppes budgétaires affectées à chaque type d'aide,
- arrêter le règlement d'attribution des aides.

La commune de Talensac est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du COS.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. DUTEIL Bruno en qualité de délégué titulaire au Comité des Œuvres Sociales

- **DÉSIGNE** Mme BERREE Brigitte en qualité de délégué suppléant au Comité des Œuvres Sociales

Délibération n°116/2021

Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35) – Désignation d'un délégué

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un **syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes** chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

► **SA PARTICULARITÉ** : il regroupe l'intégralité du territoire d'Ille-et-Vilaine, de Bleruais et ses 107 habitants, à Rennes et ses 216 000 habitants. C'est un lieu d'échange et de coopération privilégié entre communes rurales et urbaines autour de la transition énergétique.

► **SA COMPÉTENCE HISTORIQUE** : il est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille-et-Vilaine, soit 26 000 km, plus de 16 000 postes de transformation et 610 000 compteurs. A ce titre, il a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant obligé du réseau.

Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électrique, éclairage public, télécommunications) pour toutes les communes (hors Ville de Rennes). **Cela représente plus de 18 millions d'euros de travaux par an.**

Le SDE développe également de nouvelles compétences :

- Gestion de l'éclairage public de + de 180 communes afin le but de réduire les consommations et la pollution nocturne
- Coordination du groupement d'achats publics d'énergies
- Construction et exploitation d'un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques
- Création de la société d'économie mixte Energ'iV, 100% énergies renouvelables

La commune de Talensac doit désigner un ou une délégué(e) communal(e) du SDE 35. Le délégué ainsi désigné sera amené à désigner les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical du SDE 35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. PERRINIAUX Didier en qualité de délégué au SDE 35.

Délibération n°117/2021
ARIC – Désignation d'un délégué

Adhérente de l'ARIC (association régionale d'information des collectivités territoriales) par l'intermédiaire de Montfort Communauté, la commune de Talensac doit désigner un délégué à la formation et à l'information qui sera le correspondant de l'ARIC pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme RICHARD Virginie comme délégué de la commune de TALENSAC à l'ARIC.

Délibération n°118/2021
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation de représentants

L'assemblée est informée qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Sa mission est d'évaluer, dans un rapport, le montant des charges transférées en cas de nouvelle prise de compétence communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la commune au sein de la CLECT de Montfort Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les deux membres du Conseil Municipal suivants élus pour siéger à la CLECT : Mme BERREE Brigitte et M. TERTRAIS Yves.

Délibération n°119/2021
Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Les domaines d'action du correspondant défense sont :

- l'actualité défense (participation à des réunions d'information avec les autorités militaires du département, visiter des unités militaires ou des sites industriels de défense...)
- le parcours citoyen (diffuser des informations dans les publications municipales sur l'obligation de recensement à l'âge de 16 ans, participer en qualité de témoin à des journées d'appel de préparation à la défense...)

- le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité (s'impliquer dans l'organisation d'évènement municipaux à l'occasion de célébrations ou de commémorations...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE M. COLLET Mathieu en qualité de correspondant défense.

Délibération n°120/2021

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

M. le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 13.75% (soit environ 9 500 € annuels ce qui équivaut à 500 €/an par conseiller) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, M. le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 13.75% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Délibération n°121/2021

Conseil municipal – Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-annexé.

Délibération n°122/2021

Centre de Gestion 35 – Convention générale d'utilisation des missions facultatives

Afin de pouvoir, le cas échéant, recourir aux missions facultatives (suivi médical des agents, traitement des salaires, les remplacements, le conseil en matière de recrutement...) que propose le Centre de Gestion, il est nécessaire de conclure une convention cadre avec ce dernier.

La signature de cette convention n'engage en rien la commune, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité d'avoir recours au CDG si un besoin se présente.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.

-**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°123/2021

PLUi – TALENSAC – Demande de modification de zonage

La commission Urbanisme, lors de sa réunion du 22 mai dernier, a validé le principe d'une modification de certains zonages au PLUi :

- Suppression de la zone 2AU jouxtant les lotissements de l'Orée du Bois 1 et 2 car les accès routiers paraissent compliqués à mettre en œuvre
- Création de zones 1AU et 2AU au Nord-Ouest entre les rues de Montfort et de Breteil plus adaptée à l'urbanisation que celle initialement inscrite au PLUi
- Modification du zonage du terrain de football de la Lande : passage d'UE à UB ou 1AU ⇒ au vu des projets de la commune, il apparaît opportun d'urbaniser ce secteur que ce soit d'un point de vue financier ou d'un point de vue de consommation de foncier.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces propositions et de les transmettre à Montfort Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et une contre),

- **VALIDE** les propositions ci-dessus.

-**AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette demande aux services de Montfort Communauté.

Délibération n°124/2021

Inscription de nouveaux sentiers et modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil municipal de la Commune de Talensac entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'**article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du **Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.**

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt départemental** (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt local** (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée **la modification d'itinéraires pédestres d'intérêt départemental** figurant en annexe et de solliciter son inscription à ce plan ;
- De donner un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **la création et la modification d'itinéraires pédestres d'intérêt local** figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- De s'engager à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,

En annexe : Plan des itinéraires concernés avec leur usage spécifique pédestre ou/et équestre, paraphé par M. le Maire, à l'échelle du 1/25000^{ème}, ainsi que les tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DONNE*** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée **la modification d'itinéraires pédestres d'intérêt départemental** figurant en annexe et ***SOLLICITE*** son inscription à ce plan ;

- ***DONNE*** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **la création et la modification d'itinéraires pédestres d'intérêt local** figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;

- ***S'ENGAGE*** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution.

Délibération n°125/2021

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – Année 2020

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par le service d'assainissement (en l'occurrence la mairie) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un service public de l'assainissement collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L2224-5 du CGCT.

M. PERRINIAUX présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

Délibération n°126/2021

Montfort Communauté – Rapport d'activité 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Montfort Communauté a transmis son rapport d'activité 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Pour rappel, Montfort Communauté comprend 8 communes, sur un territoire de 194.48 km² et 25 830 habitants.

Les compétences de Montfort Communauté :

- Développement économique
- Tourisme
- Culture
- Sports et loisirs
- Action sociale et services à la population
- Aménagement du territoire

Les investissements majeurs en 2020 :

- Déploiement fibre optique : 476 K€
- Fin des travaux de construction d'une micro crèche à Pleumeleuc : 32 K€
- Travaux de réfection des voiries des zones d'activités transférées au 1^{er} janvier 2017 à Montfort Communauté et travaux de réfection de la route de Quintin : 280 K€
- Travaux d'aménagement du PA du Pays de Pourpré à Bédée/Pleumeleuc : 103 K€
- Trémelin : 173 K€
- Aides aux entreprises : 49 K€
- PLUi : 35 K€
- Acquisition de foncier sur la ZA de la Nouette à Breteil : 111 K€

Budget total : investissement = 1.9 millions d'€ / fonctionnement = 10.1 millions d'€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de Montfort Communauté.

Délibération n°127/2021

Déclaration d'intention d'aliéner – 11 rue Angélique Perrigault

L'office notarial PINSON et EON de MONTAUBAN DE BRETAGNE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «11 rue Angélique Perrigault», cadastré section A n° 2540p, 2554p, 868, 1000, et 1490 d'une contenance totale de 3 643 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°128/2021

Régularisation chemin rural « La Fontenelle »

Par délibération n°181/2001 du 12 novembre 2001, le conseil municipal avait validé la régularisation du chemin rural « La Fontenelle » au prix de 2 francs le m² avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la commune.

Cette régularisation étant traitée seulement maintenant chez le notaire, plusieurs ventes ou décès ont eu lieu depuis la mise en place du dossier en 2001.

Afin de poursuivre cette démarche et faire aboutir cette régularisation, le notaire a besoin d'une délibération mentionnant le prix de vente en euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de réaliser cette régularisation au prix de 0.31 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la régularisation du chemin rural « La Fontenelle » au tarif de 0.31 € le m².

- **DIT** que les frais de notaire (achat et vente) seront à la charge de la commune de TALENSAC.

Délibération n°129/2021

Redevance assainissement collectif - Revalorisation

Il est proposé de revaloriser les redevances de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs proposés 2022 (selon augmentation de 0.5% = taux moyen inflation 2020)
---------	-------------	---

Redevance s'appliquant aux consommations	0.84 €	0.84 €
Redevance d'abonnement	8.24 €	8.28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la redevance assainissement collectif comme suit :

- 0.84 € pour la redevance s'appliquant aux consommations,
- 8.28 € pour la redevance d'abonnement.

Délibération n°130/2021
Tarifs Espace Jeunes – Mise à jour

Deux nouvelles activités payantes sont proposées à l'Espace Jeunes, aussi convient-il de les ajouter à la liste des tarifs existants (en gras dans le tableau) :

<i>Activité</i>	<i>Tarif appliqué</i>	<i>Tarif proposé</i>
Cinéma	5 €	5 €
Bowling	10 €	10 €
Piscine Montfort	2.50 €	2.50 €
Piscine Gayeulles	5 €	5 €
Patinoire	5 €	5 €
Sortie Parc en Folie	7 €	7 €
Lasergame	10 €	10 €
Escape game	15 €	15 €
Paintball	10 €	10 €
Enigmaparc	10 €	10 €
Soccer rennais	15 €	15 €
Accrobranche (Trémelin)	10 €	10 €
Paddle (Trémelin)	8 €	8 €
Canoë (Trémelin)	10 €	10 €
Roller	5 €	5 €
Wave Board		5 €
Séance nautisme (Trémelin)	5 €	5 €
Journée Trial (Bréal-sous-Montfort)	20 €	20 €
Spectacle de théâtre (Montfort)	2.5 €	2.5 €
Stage de boxe	Gratuit	Gratuit
Sortie Jardins de Brocéliande	2.5 €	2.5 €
Cobac Parc	15 €	15 €
Soirée avec repas		5 €
Ateliers bricolage	Gratuit	Gratuit
Ateliers cuisine	Gratuit	Gratuit

Goûters (occasionnels)	Gratuit	Gratuit
---------------------------	---------	---------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs applicables à l'Espace Jeunes à partir du 11 octobre 2021 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°131/2021

Personnel – Modification postes non permanents

Par délibération n°100/2021 du 6 septembre 2021, le conseil avait modifié la liste des postes non permanents à compter du 1^{er} octobre 2021 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail au 15 sept	Temps de travail au 1 ^{er} oct
<i>Filière Animation</i> Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	25.75H	25.75H
	Adjoint territorial d'animation	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	1	21.25H	25.16H
<i>Filière Technique</i> Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	25.25H	25.25H
	Adjoint technique territorial	1	23H	23H
<i>Filière Administrative</i> Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	1	35H	35H

Les postes et les temps de travail ainsi créés pour les filières Animation et Technique, permettent seulement d'offrir des contrats courts (périodes scolaires entre chaque période de vacances). Ce qui génère des difficultés de recrutement et de maintien dans l'emploi.

Après réflexion, il a donc été jugé plus judicieux de proposer des contrats allant jusqu'à la fin de l'année scolaire et incluant les périodes non travaillées des vacances scolaires. Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit à compter du 25 octobre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail au 1 ^{er} oct	Temps de travail au 25 oct
------------------	--------	-----------------	---	----------------------------

Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	25.75H	21.38H
	Adjoint territorial d'animation	1	35H	28.05H
	Adjoint territorial d'animation	1	21.16H	25.16H
	Adjoint territorial d'animation	1	-	9.10H
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	25.25H	21.59H
	Adjoint technique territorial	1	23H	19.05H
	Adjoint technique territorial	1	-	12.49H
Filière Administrative Adjoint administratif				
	Adjoint administratif territorial	1	35H	35H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET A JOUR** le tableau des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité tel que présenté ci-dessus pour la période du 25 octobre 2021 au 31 juillet 2022.

- **DIT** que cette délibération sera revue en fonction des conditions sanitaires et des besoins des services.

Délibération n°132/2021

Recensement général de la population 2022 – Création de postes d'agents recenseurs

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu à Talensac début 2022 et que par conséquent, il convient de recruter des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cinq postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de cinq postes d'agents recenseurs,
- **CHARGE** M. le Maire de prendre les arrêtés correspondants,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°133/2021

Recensement général de la population 2022 – Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire précise qu'il y a lieu de définir la rémunération des agents qui seront recrutés par la commune pour effectuer les opérations de recensement.

Il ajoute qu'il est possible de rémunérer ces agents soit au forfait, soit au nombre de logements enquêtés et rappelle que lors du recensement 2016, le conseil municipal avait fixé la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel : 1.15 €

- Feuille de logement (enquêté ou non) : 1 €
- Forfait par ½ journée de formation : 35 €
- Tournée de reconnaissance : 120 €
- Forfait kilométrique par district :
 - Districts 2, 6 et 8 : 70 euros
 - Districts 3 et 4 : 140 euros
 - District 7 : 40 euros

Pour 2022, après étude des préconisations de l'INSEE (en annexe), il est proposé de fixer la rémunération comme suit (en gras les propositions de modification) :

- **Bulletin individuel : 1.40 €**
- Feuille de logement (enquêté ou non) : 1 €
- **Forfait par ½ journée de formation : 40 €**
- Tournée de reconnaissance : 120 €
- **Bonus taux internet de 60% atteint : 50 € par district**
- Forfait kilométrique par district (un district correspond à une zone géographique de la commune) :
 - Districts 2, 6 et 8 : 70 euros
 - Districts 3 et 4 : 140 euros
 - District 7 : 40 euros

NB : la commune percevra une dotation de 4 447 € pour l'organisation du recensement de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** la rémunération des agents recenseurs, pour le recensement de la population 2022, comme suit :

- **Bulletin individuel : 1.40 €**
- Feuille de logement (enquêté ou non) : 1 €
- **Forfait par ½ journée de formation : 40 €**
- Tournée de reconnaissance : 120 €
- **Bonus taux internet de 60% atteint : 50 € par district**
- Forfait kilométrique par district (un district correspond à une zone géographique de la commune) :
 - Districts 2, 6 et 8 : 70 euros
 - Districts 3 et 4 : 140 euros
 - District 7 : 40 euros

Délibération n°134/2021

Mise à jour du linéaire de voirie communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le linéaire de voirie communale suite :

- A la rétrocession du lotissement des Grandes Vignes

Lors de la dernière actualisation, il était de : 41 842 mètres.
Suite à ces aménagements, il devient : 41 922 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce linéaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le linéaire de voirie communale à 41 922 mètres (tableau récapitulatif des voies communales joint).

Dates à retenir

COPIL Urbanisme PLUi – Maison GOUERY : samedi 20 novembre 2021 à 10h

Commission Personnel : date à définir via doodle

Portes Ouvertes Outil en Main : 16 octobre 2021 de 10h à 18h

Nouveaux arrivants : date à définir

Commission Finances : fin d'année afin de préparer les projets pour le budget et les subventions

Montfort Communauté – Désignation de représentants au sein des instances

EMPB : M. REPESSÉ Mickaël

Mobilités : M. COLLET Mathieu et M. ROUX Etienne

SMICTOM : Mme BERREE Brigitte, M. COLLET Mathieu et M. PERRINIAUX Didier

CEBR : M. TERTRAIS Yves

Office du Commerce : Mme BERREE Brigitte

Lotissement « L'Orée du Bois » - Abattage d'arbres

M. COLLET demande quelle suite a été donnée à l'abattage des arbres au lotissement de l'Orée du Bois 2. M. DUTEIL répond qu'il a rencontré un représentant de Viabilis, l'aménageur, et que ce dernier doit faire le nécessaire.

M. COLLET ajoute que la commune pourrait peut-être porter plainte pour abattage illégal d'arbres.

Voirie

M. TERTRAIS présente au conseil les photos de tous les travaux de voirie effectués récemment.

Parking épicerie

Mme VILLEMAIN expose qu'il serait judicieux de revoir les plantations ou les accès devant l'épicerie car les usagers passent systématiquement sur les plantations.

M. le Maire y est favorable, ayant lui-même constaté le phénomène.

Séance levée à 22h25.